

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00023

Numéro SIREN : 714 200 235

Nom ou dénomination : SOCIETE DE GESTION AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006102

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**PERPIGNAN**



629871

**Dénomination :** SOCIETE DE GESTION AUDIT  
**Adresse :** 16 rue Josep Pla 66100 Perpignan -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 1971B00023  
**n° d'identification :** 714 200 235  
  
**n° de dépôt :** A2020/006102  
**Date du dépôt :** 04/11/2020

**Pièce :** Procès-verbal du conseil d'administration du  
31/07/2020



629871

**SOCIETE DE GESTION AUDIT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 156 560 euros**  
**Siège social : 16 rue Josep Pla**  
**66000 PERPIGNAN**  
**RCS PERPIGNAN B 714 200 235**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mille dix vingt ,  
Le 31 juillet,  
A 13 heures 30,

Les administrateurs de la société SOCIETE DE GESTION AUDIT se sont réunis en Conseil, 16 rue Josep Pla 66000 PERPIGNAN, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :  
Monsieur Eugène AUGER  
Monsieur Ronan BRODIN  
Mademoiselle Véronique CHANCHOU

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Eugène AUGER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Ronan BRODIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un Directeur Général délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Ronan BRODIN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Ronan BRODIN Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Eugène AUGER, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Ronan BRODIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ronan BRODIN organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Ronan BRODIN préside alors la réunion.

## **NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉMISSIONNAIRE.**

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Eugène AUGER occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général, puisqu'il était apparu opportun aux administrateurs de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Ronan BRODIN, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat de Président.

Monsieur Ronan BRODIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Ronan BRODIN jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Par ailleurs, il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement, de mission, de réception et de représentation sur présentation des pièces justificatives.

Aucune rémunération ne sera attribué à Ronan BRODIN en sa qualité de Président et Directeur Général autre que l'éventuelle attribution de jetons de présence votée annuellement par assemblée générale et dont l'approbation sera décidée.

## **POURSUITE CONTRAT DE TRAVAIL POUR FONCTIONS TECHNIQUES**

Indépendamment de son mandat de Directeur Général, le conseil confirme la poursuite de son contrat de travail pour exercer les fonctions techniques de Commissaire aux Comptes et Expert-Comptable dans les conditions actuelles à savoir, Cadre Indice 40 de la convention collective, salaire brut mensuel de 8 509.64 € (dont ancienneté de 109.64 euros revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point).

## **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur Ronan BRODIN expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que Madame Véronique CHANCHOU soit reconduite dans ses fonctions.

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil reconduit, à l'unanimité, Madame Véronique CHANCHOU en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Madame Véronique CHANCHOU conservera, sauf décision

contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Madame Véronique CHANCHOU remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Ronan BRODIN, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Madame Véronique CHANCHOU disposera des mêmes pouvoirs que le Directeur Général à l'exception de la signature bancaire. Ce mandat ne sera pas rémunéré.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Ronan BRODIN ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

